Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/653

14.3.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 387/2021

du 10 décembre 2021

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/653]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2019/361 de la Commission du 13 décembre 2018 modifiant le règlement délégué (UE) n° 151/2013 en ce qui concerne l'accès aux données détenues par les référentiels centraux ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2019/362 de la Commission du 13 décembre 2018 modifiant le règlement délégué (UE) n° 150/2013 en ce qui concerne les normes techniques de réglementation précisant les détails de la demande d'enregistrement en tant que référentiel central ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) La mention suivante est ajoutée au point 31bcg [règlement délégué (UE) n° 150/2013 de la Commission]:

«, modifié par:

— **32019 R 0362**: règlement délégué (UE) 2019/362 de la Commission du 13 décembre 2018 (JO L 81 du 22.3.2019, p. 74).».

2) Le point 31bch [règlement délégué (UE) n° 151/2013 de la Commission] est modifié comme suit:

i) le tiret suivant est ajouté:

«— **32019 R 0361**: règlement délégué (UE) 2019/361 de la Commission du 13 décembre 2018 (JO L 81 du 22.3.2019, p. 69)»;

ii) le texte de l'adaptation a) est remplacé par le texte suivant:

«a) Les références aux membres du SEBC sont réputées englober, en plus des banques que ces termes recouvrent dans le règlement délégué, les banques centrales nationales des États de l'AELE.»

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2019/361 et (UE) 2019/362 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 81 du 22.3.2019, p. 69.
([2]) JO L 81 du 22.3.2019, p. 74.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 385/2021 du 10 décembre 2021 ([3]), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 50/2021 du 5 février 2021 ([4]), la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Rolf Einar FIFE

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L, 2024/650, 14.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/650/oj.
([4]) JO L, 2024/46, 11.01.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/46/oj.